

Objet : **Documentation requise dans le cadre de la Norme commune de déclaration**

Cher Client,

Dans le contexte de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, communément connue sous le nom de « CRS » ou « Common Reporting Standard », la Banque et Caisse de l'Épargne de l'État, Luxembourg (ci-après « BCEE ») doit identifier tout titulaire de compte(s) et/ou bénéficiaire effectif de certaines entités présentant des indices de résidence dans les juridictions participant à la Norme commune de déclaration.

Pour ces clients, la BCEE transmettra annuellement leur identité, le(s) numéro(s) de compte, les soldes ainsi que les revenus financiers encaissés à l'Administration des Contributions Directes luxembourgeoise (ci-après « ACD ») qui se chargera de les communiquer aux autorités fiscales compétentes du / des pays de résidence de la / des personne(s) soumise(s) à déclaration.

Veillez noter que sans réponse de votre part, nous sommes légalement tenus de reporter vos informations à l'ACD qui les communiquera à toutes les juridictions partenaires pour lesquelles des indices de résidence ont été trouvés.

Pour toute question quant à l'identification de votre statut fiscal, veuillez contacter votre conseiller fiscal ou l'autorité fiscale compétente.

Pour toute autre question, votre conseiller BCEE ou votre agence sont à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos sentiments distingués.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT  
LUXEMBOURG